

Du 19 au 28 mars 2021

BULLETIN D'INSCRIPTION

Raison sociale: (telle que souhaitée sur la liste des exposants et sur tous les documents officiels)

Adresse de facturation:

Adresse: Localité: Responsable: Mobile: Téléphone: Fax: Site internet: E-mail: Branche d'activité: Vente directe de: Descriptif précis des produits exposés: **COMMANDE (à compléter obligatoirement)****Dimensions**

Dimensions souhaitées pour le stand

Largeur: m Profondeur: m**Minimum 3 m de profond
et 3 m de large**Surface totale: m² 1 face ouverte
 2 faces ouvertes
 3 faces ouvertes**Front**

-
- Avec bandeau
-
-
- Sans bandeau

Croquis**PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES**

(Chaque stand doit être muni au minimum d'une prise 230V/13A)

Descriptif

-
- Prise électrique 230V/13A
-
-
- Prise électrique 400V/16A
-
-
- Prise électrique 400V/25A
-
-
- Prise électrique 400V/63A

Descriptif

-
- Prise téléphone
-
-
- Connexion internet
-
-
- Patente pour vente d'alcool
-
-
- Alimentation d'eau et écoulement
-
- (raccordement non compris)

Timbre et signature

Facture

Prix hors taxes

pour inscription

**jusqu'au
30.11.20**

**du 01.12.20
31.01.21**

MEMBRE SIC YVERDON ET ENVIRONS

Prix de la surface
(inclus 1 face ouverte)

CHF 150.-

CHF 180.-

m²

à CHF

/m²

CHF

Face ouverte suppl.

CHF 120.-

CHF 128.-

ml

à CHF

/ml

CHF

Prix pour le bandeau

CHF 20.-

CHF 28.-

ml

à CHF

/ml

CHF

NON-MEMBRE SIC YVERDON ET ENVIRONS

Prix de la surface
(inclus 1 face ouverte)

CHF 160.-

CHF 180.-

m²

à CHF

/m²

CHF

Face ouverte suppl.

CHF 120.-

CHF 128.-

ml

à CHF

/ml

CHF

Prix pour le bandeau

CHF 20.-

CHF 28.-

ml

à CHF

/ml

CHF

BAR

Prix de la surface

CHF 200.-

CHF 230.-

m²

à CHF

/m²

CHF

Prix pour le bandeau

CHF 20.-

CHF 28.-

m

à CHF

/ml

CHF

**Espace commun :
900.- obligatoire**

CHF

CAFÉ-RESTAURANT

Prix de la surface
Hotte obligatoire
à votre charge

CHF 160.-

CHF 185.-

m²

à CHF

/m²

CHF

CUISINE À L'EXTÉRIEUR

Prix de la surface

CHF 90.-

CHF 90.-

m²

à CHF

90.- /m²

CHF

STAND À L'EXTÉRIEUR COUVERT

Prix de la surface

CHF 115.-

CHF 135.-

m²

à CHF

/m²

CHF

STAND À L'EXTÉRIEUR NON COUVERT

Prix de la surface

CHF 90.-

CHF 90.-

m²

à CHF

90.- /m²

CHF

Total intermédiaire

CHF

Timbre et signature

Report du prix de la page 2

FORFAITS

Inscription	CHF 500.-		CHF	500.-
Participation évacuation déchets fin du comptoir	CHF 100.-		CHF	100.-

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

(CHAQUE STAND DOIT ÊTRE MUNI AU MINIMUM D'UNE PRISE 230V/13A)

Prise électrique 230V/13A	CHF 300.-	<input type="text"/> (nbr) à CHF		300.-	CHF	
Prise électrique 400V/16A	CHF 550.-	<input type="text"/> (nbr) à CHF		550.-	CHF	
Prise électrique 400V/25A	CHF 700.-	<input type="text"/> (nbr) à CHF		700.-	CHF	
Prise électrique 400V/63A	CHF 1050.-	<input type="text"/> (nbr) à CHF		1050.-	CHF	
Connexion internet <i>(sera facturée séparément)</i>		<input type="text"/> (nbr) à CHF			CHF	
Stands : alimentation d'eau et écoulement (sans raccordement)	CHF 500.-	<input type="text"/> (nbr) à CHF		500.-	CHF	
Bars : alimentation d'eau et écoulement (sans raccordement)	CHF 550.-	<input type="text"/> (nbr) à CHF		550.-	CHF	
Restaurants : alimentation d'eau et écoulement (sans raccordement)	CHF 800.-	<input type="text"/> (nbr) à CHF		800.-	CHF	

Bâches Contrat séparé

Sous-Total CHF

TVA 7,7 % CHF

Patente pour vente d'alcool *(50.-/jour)* CHF 500.- (nbr) à CHF 500.- CHF

Valeur ECA (obligatoire) CHF X 1 ‰ CHF

(valeur stock assurée min CHF 10'000.-)

TOTAL A PAYER CHF

Timbre et signature

REMARQUES IMPORTANTES

Après réception de votre inscription vous recevrez une facture avec 2 BV dont 1 représentant 1/3, à payer dès réception. Ce paiement valide votre inscription. Le 2^e BV vous permet de payer le solde pour le 31 janvier précédant le comptoir.

Nous attirons votre attention sur le fait que le présent document fait office de contrat et que par votre signature sur toutes les pages, vous vous engagez à respecter les conditions et le règlement ci-joint.



INSCRIPTIONS SELON ORDRE D'ARRIVÉE ET DISPONIBILITÉS

Les 4 pages du présent bulletin doivent nous être retournées signées. Les inscriptions sont prises en compte selon l'ordre d'arrivée. Les demandes particulières seront examinées selon les possibilités.

par fax:

024 425 36 61

par e-mail:

info@cdnv.ch

ou par courrier à l'adresse:

CdNV 07 Sàrl
Case postale 373
1401 Yverdon-les-Bains

Timbre et signature



Case postale 373
1401 Yverdon-les-Bains

Règlement Comptoir du Nord vaudois

1. But et organisation

Le Comptoir du Nord vaudois est une exposition dont le but est de stimuler l'économie locale et régionale, et d'en donner une image aussi étendue que possible.

Il est organisé par le CdNV Sàrl (ci-après «l'organisateur»), sous l'égide de la Société Industrielle et Commerciale d'Yverdon-Grandson et environs (SIC).

2. Conditions d'admission

Les admissions se font sur la base du bulletin d'inscription signé par le requérant.

Les membres de la SIC ont un droit de réservation prioritaire pendant une période déterminée (jusqu'à fin novembre de l'année en cours). A l'échéance de cette période, la location est ouverte également aux exposants non membres de la SIC qui en font la demande. Les exposants de l'année précédente bénéficient également d'une priorité de location.

L'organisateur décide de l'emplacement des stands et le requérant prend note que l'organisateur se réserve le droit d'adapter le stand ainsi que les divers raccordements selon les exigences techniques.

Afin de rendre attractif le Comptoir du Nord Vaudois, le nombre d'exposants par secteur d'activité est limité, ce qui peut amener l'organisateur à refuser de nouveaux exposants ou à limiter le choix des produits vendus. L'organisateur se prononce librement sur chaque demande d'inscription et il n'est pas tenu de motiver ses décisions. De même, une non-participation lors d'un comptoir peut faire perdre la place pour une édition suivante.

3. Dimensions des stands

Les stands auront une profondeur et une largeur de minimum 3 mètres. Les bars devront être disposés au minimum à 50 cm du couloir de passage des visiteurs. **Les faces ouvertes supplémentaires, sous réserve de disponibilité, sont facturées.** L'exposant est tenu de contrôler à l'arrivée sur le stand la dimension de ce dernier. Une tolérance de 5 cm est admise. En cas de différence de surface entre le contrat et les m² effectifs, l'organisateur rembourse de suite la différence.

4. Décorations des stands

Chaque stand devra être décoré, sa présentation soignée en tenant compte des directives incendies soit :

Tous les matériaux utilisés pour la décoration des stands doivent être ignifuges et respecter les normes anti-incendie, selon l'article 6.7 du *Résumé des exigences en matière de prévention des incendies*.

Article 6.7 :

Les aménagements de stands (tentures, revêtements, décoration) seront de type difficilement combustible 5.2. (Avec dégagement de fumée moyen, ne gouttant pas en brûlant et ne dégageant ni gaz ou vapeurs fortement irritantes, susceptibles de provoquer des effets de paniques)

Vous pouvez consulter le texte intégral sur le site internet www.vkf.ch, sous «prescriptions de protection incendie».

5. Restauration

Seuls les cafés-restaurants sont habilités à servir des mets chauds et froids en plus des boissons. L'autorisation pour la vente de mets chauds et froids est soumise à la décision de l'organisateur. Les restaurateurs doivent installer à leur charge une hotte pour l'évacuation des fumées.

6. Bars

Les bars ne peuvent servir que des boissons + collations.

6.1

Les bars et restaurants veilleront au respect des consignes (horaire – vente d'alcool – directives du comité etc.) sous peine de fermeture du stand les jours suivant l'inspection et le paiement des frais occasionnés.

7. Stands de dégustation

Les stands de dégustation ne peuvent que faire déguster des boissons gratuitement en vue de ventes à la commande. Aucune alimentation ne peut être vendue aux visiteurs. Les exploitants peuvent disposer de chaises, de tabourets et de tables qui seront installés sur leur périmètre et non dans l'espace commun des couloirs.

Les stands de dégustation ne disposeront pas de plonge personnelle. Par contre, ils peuvent s'arranger directement avec des exposants voisins ou effectueront, à leurs frais, une telle installation. La fourniture de la plonge ne fait pas partie du contrat de base, elle peut être ajoutée contre une rémunération.

8. Prescription d'ordre

Les exploitants des cafés-restaurants et bars respecteront, sous leur propre responsabilité, les prescriptions et les directives du service d'hygiène.

Ils se conformeront en outre aux prescriptions de police régissant les établissements publics. Le comité se réserve le droit de prendre des sanctions envers les contrevenants ne respectant pas les horaires définis.

Dès le 1^{er} janvier 2004, les patentes sont émises par la police administrative d'Yverdon-les-Bains. Chaque exploitant vendant de l'alcool sur place est soumis à cette patente. Ces patentes sont aujourd'hui au prix fixe de CHF 50.00/jour et par débit. Les patentes seront commandées globalement par l'organisateur et facturées à l'exposant.

9. Paiement – location - dédite

A l'inscription, vous remplissez le formulaire complet qui indique la totalité du prix de votre stand.

Aucun stand ne sera réservé ni placé sur le plan avant le paiement de l'acompte de 1/3 du prix du stand payable à réception de la facture. Le solde, 2/3 payable au 31 janvier précédant le comptoir.

A réception du paiement total, l'exposant pourra prendre possession de son emplacement selon le plan de l'organisateur. Aucune autorisation d'accès n'est délivrée avant le paiement total des sommes dues.

Le contrat de location (bulletin d'inscription) vaut comme reconnaissance de dettes au sens de l'art. 82 LP.

En cas d'annulation du stand par l'exposant, lettre signature uniquement, il sera dû aux organisateurs :

- jusqu'au 31 janvier de l'année en cours	Le 1/3 de la facture
- du 1 ^{er} au 27 février de l'année en cours	100% de la facture
- dès le 28 février de l'année en cours	CHF 1000.00 + 100% de la facture

10. Sous-location et exploitation des stands

Il est interdit de sous-louer un stand ou un emplacement, même partiellement, sans l'autorisation écrite de l'organisateur. Il est également interdit de louer un stand pour

le compte d'un tiers. Les produits exposés doivent correspondre à l'activité principale de l'exposant. Tout produit ou démonstration annexe doit faire l'objet d'une autorisation expresse de l'organisateur.

Seule la raison sociale (nom commercial) de l'exposant doit être mentionnée sur le stand. Toute publicité pour le compte de tiers est interdite.

Les prix doivent également être inscrits sur tous les produits destinés à la vente directe.

La distribution de prospectus et la prospection de clients ne peut se faire qu'à l'intérieur du stand de l'exposant (sauf accord préalable de l'organisateur). En cas de non respect de cette clause, l'organisateur ou le service d'ordre a l'autorité compétente pour expulser, sans préavis, tout exposant ne respectant pas ces directives, de plus le stand sera fermé sans aucune indemnité.

L'exposant a l'obligation d'ouvrir et d'occuper son stand pendant les heures d'ouverture, et d'en assurer l'ordre et la propreté. En cas de non respect des horaires, un avertissement sera donné. En cas de récidive, le stand sera fermé sans indemnité. Par respect pour les exposants, il est interdit de mettre de la musique sur un stand, à l'exception de la zone bars. Les prix des raccordements d'eau et d'électricité sont compris jusqu'à l'introduction dans les stands. Toute installation, modification et/ou dépannage vous seront facturés par les entreprises agréées par l'organisateur.

Il est absolument interdit de faire des feux ouverts sur les stands.

11. Carte d'accès

Les cartes d'exposant sont émises uniquement par l'organisateur et sont remises après paiement intégral du stand.

Les cartes d'exposant sont uniquement réservées aux exposants travaillant sur les stands et ceci principalement pour des raisons de sécurité. Si par conséquent, un exposant ne respecte pas cette consigne, il s'expose à toutes les conséquences que cela implique (par exemple: vol, détérioration, etc.). En cas de doute ces cartes peuvent être immédiatement retirées jusqu'à preuve de l'identité de la personne et de son employeur.

L'accès au parking est possible dans les limites des places disponibles; 1 carte par exposant est attribuée.

12. Assurances

L'organisateur n'est pas responsable des dommages dus à des forces majeures comme par exemple catastrophes naturelles, incendie, dégâts d'eau, etc. De même, il décline toute responsabilité en cas de vol, brigandage, conflit entre exposants, accident...

L'exposant conclura les assurances nécessaires (RC, vols, dégâts d'eau, accidents, etc.) sous sa propre responsabilité auprès de l'assureur de son choix (voir proposition d'assurance «clou à clou»). L'exposant est responsable des dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou à d'autres exposants.

Par contre, l'assurance incendie obligatoire sur le canton de Vaud est conclue sur la base de votre déclaration par l'organisateur qui vous facturera les primes.

13. Ordre et sécurité

Un service d'ordre est mis en place par l'organisateur. Par conséquent, il a toutes les compétences pour faire respecter l'ordre et ce présent règlement.

14. Nettoyage des stands

Un forfait de Fr. 100.– sera perçu lors de la facturation du stand comme participation à l'évacuation des déchets à la fin du comptoir.

15. Evacuation des déchets durant le Comptoir

Les exposants ont l'obligation de déposer, selon les directives de l'organisateur, leurs déchets dans les bennes mises à disposition. Les objets encombrants (cartons, etc.) devront être pliés. Les plastiques seront séparés des autres déchets. Les déchets seront déposés dans les bennes prévues pour chaque type de déchet (tri séparé). Le non

respect de ces dispositions entraînera la facturation à l'exposant des frais supplémentaires occasionnés. Le service de sécurité est chargé de faire respecter ces consignes. Avant le Comptoir, les emballages seront évacués directement par les exposants (cartons, bois, etc.).

16. Animaux

Par souci d'hygiène et de sécurité, aucun animal n'est accepté dans l'enceinte du Comptoir. Ceci concerne les exposants et les visiteurs.

17. Contestations

Toute contestation doit faire l'objet d'une réclamation immédiate à l'organisateur. A défaut de règlement à l'amiable, l'exposant pourra adresser une réclamation écrite et motivée dans le délai de 30 jours, dès la fermeture du Comptoir, à l'organisateur qui tranchera définitivement. Faute d'observation de cette procédure et des délais, toute réclamation sera considérée comme tardive et ne sera dès lors pas prise en considération.

18. Stand extérieur

Les exposants inscrits pour une place à l'extérieur ne pourront en aucun cas revendiquer un emplacement à l'intérieur et ceci quelles que soient les conditions atmosphériques.

Les stands seront situés dans l'enceinte du comptoir.

19. Directives incendies

Selon les directives du Service incendie et secours, les feux ouverts sont interdits sur tous les stands.

20. Divers

Tous les stands et emplacements doivent comporter sur le stand un bandeau supérieur ou une enseigne mentionnant exclusivement la raison commerciale de l'exposant.

La hauteur des stands sera généralement de 2,5 mètres. Toute dérogation devra être soumise, lors de l'inscription, à l'approbation de l'organisateur.

Restent réservées les dispositions légales en matière d'hygiène, de police du commerce et de sécurité.

Le montage des stands devra s'effectuer jusqu'à 10 heures du jour de l'ouverture de la manifestation. Si le stand n'est pas monté, il est remis en location sans indemnisation.

Tous les stands devront être libérés impérativement le jour suivant la fermeture de la manifestation à 17 heures au plus tard.

L'organisateur se réserve le droit de procéder au démontage du stand de l'exposant qui ne l'a pas exécuté dans le délai prévu, à ses risques et périls et aux frais de l'exposant.

Si les circonstances politiques, économiques ou si un cas de force majeure devait empêcher le Comptoir d'avoir lieu, ainsi que les variations de température dues aux conditions climatiques, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. L'organisation peut retarder l'ouverture de la manifestation, l'évacuer, si des problèmes de sécurité devaient survenir. Aucune prétention financière ne pourra être exigée.

En signant le contrat, l'exposant se soumet au présent règlement ainsi qu'à toutes les prescriptions édictées par l'organisateur. **Le non respect de l'un des points pourra donner suite à une procédure pénale.**

Par sa signature sur le bulletin d'inscription, l'exposant accepte ce présent règlement. Le for juridique est à Yverdon-les-Bains.